

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1003/Rev.1*
22 December 2011

FRENCH

Original: ENGLISH

895ème séance plénière

PC Journal No 895, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1003/Rev.1 ATELIER DE LA PRÉSIDENCE DE 2012 SUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ GRÂCE À UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT DANS LES ZONES FRONTIÈRES – UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'APRÈS L'EXPÉRIENCE THAÏLANDAISE

Le Conseil permanent,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de la proposition de la Lituanie et de la Thaïlande, figurant dans le document CIO.GAL/139/11/Rev.1/Corr.1, tendant à utiliser le Fonds de partenariat de l'OSCE pour financer un projet relatif à un « Atelier de la Présidence de 2012 sur la promotion de la sécurité grâce à une approche globale du développement dans les zones frontières – un programme de renforcement des capacités d'après l'expérience thaïlandaise »,

Rappelant le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05),

Rappelant la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07/Corr.1),

Rappelant la Décision No 5/05 prise par le Conseil ministériel à Ljubljana sur la lutte contre la menace des drogues illicites (MC.DEC/5/05/Corr.1),

Rappelant sa Décision No 758 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte anti-drogue,

Rappelant sa Décision No 813 sur la lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs,

Rappelant sa Décision No 812 sur l'établissement d'un fonds de partenariat,

* Révision de la Décision No 1003 du Conseil permanent en date du 22 juillet 2011 pour tenir compte de la modification des dates et du lieu de la réunion.

Décide d'autoriser à utiliser le Fonds de partenariat, sous réserve que des contributions suffisantes soient disponibles, pour financer le projet proposé ;

Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à contribuer au Fonds de partenariat à cette fin.